

Charte à l'usage des membres de la Cellule Action

La présente charte a pour objet de préciser les règles et consignes générales à respecter par ses membres. Tout membre de la Cellule Action est tenu de signer la présente charte, dès sa nomination, et s'engage à en respecter les principes tout au long de son mandat.

Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Cellule Action, les membres désignés sont tenus au strict respect des règles déontologiques fixées par la présente charte :

- **Confidentialité et obligation de discrétion professionnelle** au sujet des situations signalées, des informations personnelles éventuellement communiquées et des échanges tenus au sein de la Cellule Action, y compris après la fin de leur mandat.
- **Neutralité** dans le cadre du traitement des cas individuels : toute personne membre de la Cellule Action directement concernée par un dossier (témoin, victime présumée ou personne mise en cause, relation personnelle ou professionnelle au regard de l'ancienneté et de l'intensité des liens) s'engage à se retirer de l'étude d'un dossier traité en Cellule Action. Ce retrait peut également être effectué à la demande de l'intéressé e qui ne souhaiterait pas qu'un membre de la Cellule Action participe à l'instruction de son signalement.
- **Transparence** : la Cellule Action s'engage à communiquer avec les personnes écoutées à chacune des étapes de la procédure afin de les informer du suivi du dossier. Elle est également garante de la transmission des informations à la Gouvernance de l'école, dans le cadre des responsabilités de l'établissement, ainsi qu'aux différentes instances, dans le cadre de bilans réguliers et anonymisés.
- **Respect de la procédure établie** dans le cadre de la prise en charge d'un signalement, en complément de la présente charte. La Cellule Action s'efforcera de respecter des délais raisonnables dans le suivi des dossiers en fonction de la complexité de chaque situation et des contraintes inhérentes au calendrier de l'école.
- **Disponibilité et respect de leurs engagements pour toute la durée de leur mandat** : participation aux formations destinées aux membres de la Cellule Action, présence aux réunions et aux travaux de la Cellule Action, sollicitation d'une personne suppléante en cas d'indisponibilité.

Je soussigné e, Nahla AKEL, reconnais avoir pris connaissance de la Charte à l'usage des membres de la Cellule Action et m'engage à en respecter les principes tout au long de mon mandat.

À Lyon, le :

18/03/2022

lu et approuvé



Charte à l'usage des membres de la Cellule Action

La présente charte a pour objet de préciser les règles et consignes générales à respecter par ses membres. Tout membre de la Cellule Action est tenu de signer la présente charte, dès sa nomination, et s'engage à en respecter les principes tout au long de son mandat.

Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Cellule Action, les membres désignés sont tenus au strict respect des règles déontologiques fixées par la présente charte :

- **Confidentialité et obligation de discrétion professionnelle** au sujet des situations signalées, des informations personnelles éventuellement communiquées et des échanges tenus au sein de la Cellule Action, y compris après la fin de leur mandat.
- **Neutralité** dans le cadre du traitement des cas individuels : toute personne membre de la Cellule Action directement concernée par un dossier (témoin, victime présumée ou personne mise en cause, relation personnelle ou professionnelle au regard de l'ancienneté et de l'intensité des liens) s'engage à se retirer de l'étude d'un dossier traité en Cellule Action. Ce retrait peut également être effectué à la demande de l'intéressé·e qui ne souhaiterait pas qu'un membre de la Cellule Action participe à l'instruction de son signalement.
- **Transparence** : la Cellule Action s'engage à communiquer avec les personnes écoutées à chacune des étapes de la procédure afin de les informer du suivi du dossier. Elle est également garante de la transmission des informations à la Gouvernance de l'école, dans le cadre des responsabilités de l'établissement, ainsi qu'aux différentes instances, dans le cadre de bilans réguliers et anonymisés.
- **Respect de la procédure établie** dans le cadre de la prise en charge d'un signalement, en complément de la présente charte. La Cellule Action s'efforcera de respecter des délais raisonnables dans le suivi des dossiers en fonction de la complexité de chaque situation et des contraintes inhérentes au calendrier de l'école.
- **Disponibilité et respect de leurs engagements pour toute la durée de leur mandat** : participation aux formations destinées aux membres de la Cellule Action, présence aux réunions et aux travaux de la Cellule Action, sollicitation d'une personne suppléante en cas d'indisponibilité.

Je soussigné·e, Margaux BECKER CHAPARTEGUI, reconnais avoir pris connaissance de la Charte à l'usage des membres de la Cellule Action et m'engage à en respecter les principes tout au long de mon mandat.

À Lyon, le :

Mention « Lu et approuvé »

Signature

Lu et approuvé



Charte à l'usage des membres de la Cellule Action

La présente charte a pour objet de préciser les règles et consignes générales à respecter par ses membres. Tout membre de la Cellule Action est tenu de signer la présente charte, dès sa nomination, et s'engage à en respecter les principes tout au long de son mandat.

Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Cellule Action, les membres désignés sont tenus au strict respect des règles déontologiques fixées par la présente charte :

- **Confidentialité et obligation de discrétion professionnelle** au sujet des situations signalées, des informations personnelles éventuellement communiquées et des échanges tenus au sein de la Cellule Action, y compris après la fin de leur mandat.
- **Neutralité** dans le cadre du traitement des cas individuels : toute personne membre de la Cellule Action directement concernée par un dossier (témoin, victime présumée ou personne mise en cause, relation personnelle ou professionnelle au regard de l'ancienneté et de l'intensité des liens) s'engage à se retirer de l'étude d'un dossier traité en Cellule Action. Ce retrait peut également être effectué à la demande de l'intéressé-e qui ne souhaiterait pas qu'un membre de la Cellule Action participe à l'instruction de son signalement.
- **Transparence** : la Cellule Action s'engage à communiquer avec les personnes écoutées à chacune des étapes de la procédure afin de les informer du suivi du dossier. Elle est également garante de la transmission des informations à la Gouvernance de l'école, dans le cadre des responsabilités de l'établissement, ainsi qu'aux différentes instances, dans le cadre de bilans réguliers et anonymisés.
- **Respect de la procédure établie** dans le cadre de la prise en charge d'un signalement, en complément de la présente charte. La Cellule Action s'efforcera de respecter des délais raisonnables dans le suivi des dossiers en fonction de la complexité de chaque situation et des contraintes inhérentes au calendrier de l'école.
- **Disponibilité et respect de leurs engagements pour toute la durée de leur mandat** : participation aux formations destinées aux membres de la Cellule Action, présence aux réunions et aux travaux de la Cellule Action, sollicitation d'une personne suppléante en cas d'indisponibilité.

Je soussigné-e, CHAMs Clasmine, reconnais avoir pris connaissance de la Charte à l'usage des membres de la Cellule Action et m'engage à en respecter les principes tout au long de mon mandat.

À Lyon, le : 22.03.2022




Charte à l'usage des membres de la Cellule Action

La présente charte a pour objet de préciser les règles et consignes générales à respecter par ses membres. Tout membre de la Cellule Action est tenu de signer la présente charte, dès sa nomination, et s'engage à en respecter les principes tout au long de son mandat.

Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Cellule Action, les membres désignés sont tenus au strict respect des règles déontologiques fixées par la présente charte :

- **Confidentialité et obligation de discrétion professionnelle** au sujet des situations signalées, des informations personnelles éventuellement communiquées et des échanges tenus au sein de la Cellule Action, y compris après la fin de leur mandat.
- **Neutralité** dans le cadre du traitement des cas individuels : toute personne membre de la Cellule Action directement concernée par un dossier (témoin, victime présumée ou personne mise en cause, relation personnelle ou professionnelle au regard de l'ancienneté et de l'intensité des liens) s'engage à se retirer de l'étude d'un dossier traité en Cellule Action. Ce retrait peut également être effectué à la demande de l'intéressé-e qui ne souhaiterait pas qu'un membre de la Cellule Action participe à l'instruction de son signalement.
- **Transparence** : la Cellule Action s'engage à communiquer avec les personnes écoutées à chacune des étapes de la procédure afin de les informer du suivi du dossier. Elle est également garante de la transmission des informations à la Gouvernance de l'école, dans le cadre des responsabilités de l'établissement, ainsi qu'aux différentes instances, dans le cadre de bilans réguliers et anonymisés.
- **Respect de la procédure établie** dans le cadre de la prise en charge d'un signalement, en complément de la présente charte. La Cellule Action s'efforcera de respecter des délais raisonnables dans le suivi des dossiers en fonction de la complexité de chaque situation et des contraintes inhérentes au calendrier de l'école.
- **Disponibilité et respect de leurs engagements pour toute la durée de leur mandat** : participation aux formations destinées aux membres de la Cellule Action, présence aux réunions et aux travaux de la Cellule Action, sollicitation d'une personne suppléante en cas d'indisponibilité.

Je soussigné e. Philippe DAUBIAS, reconnais avoir pris connaissance de la Charte à l'usage des membres de la Cellule Action et m'engage à en respecter les principes tout au long de mon mandat.

À Lyon, le : 18 mars 2022 lu et approuvé




Charte à l'usage des membres de la Cellule Action


La présente charte a pour objet de préciser les règles et consignes générales à respecter par ses membres. Tout membre de la Cellule Action est tenu de signer la présente charte, dès sa nomination, et s'engage à en respecter les principes tout au long de son mandat.

Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Cellule Action, les membres désignés sont tenus au strict respect des règles déontologiques fixées par la présente charte :

- **Confidentialité et obligation de discrétion professionnelle** au sujet des situations signalées, des informations personnelles éventuellement communiquées et des échanges tenus au sein de la Cellule Action, y compris après la fin de leur mandat.
- **Neutralité** dans le cadre du traitement des cas individuels : toute personne membre de la Cellule Action directement concernée par un dossier (témoin, victime présumée ou personne mise en cause, relation personnelle ou professionnelle au regard de l'ancienneté et de l'intensité des liens) s'engage à se retirer de l'étude d'un dossier traité en Cellule Action. Ce retrait peut également être effectué à la demande de l'intéressé-e qui ne souhaiterait pas qu'un membre de la Cellule Action participe à l'instruction de son signalement.
- **Transparence** : la Cellule Action s'engage à communiquer avec les personnes écoutées à chacune des étapes de la procédure afin de les informer du suivi du dossier. Elle est également garante de la transmission des informations à la Gouvernance de l'école, dans le cadre des responsabilités de l'établissement, ainsi qu'aux différentes instances, dans le cadre de bilans réguliers et anonymisés.
- **Respect de la procédure établie** dans le cadre de la prise en charge d'un signalement, en complément de la présente charte. La Cellule Action s'efforcera de respecter des délais raisonnables dans le suivi des dossiers en fonction de la complexité de chaque situation et des contraintes inhérentes au calendrier de l'école.
- **Disponibilité et respect de leurs engagements pour toute la durée de leur mandat** : participation aux formations destinées aux membres de la Cellule Action, présence aux réunions et aux travaux de la Cellule Action, sollicitation d'une personne suppléante en cas d'indisponibilité.

Je soussigné e, Florence FRANÇON, reconnais avoir pris connaissance de la Charte à l'usage des membres de la Cellule Action et m'engage à en respecter les principes tout au long de mon mandat.

À Lyon, le : 18/03/2022

lu et approuvé 



Charte à l'usage des membres de la Cellule Action

La présente charte a pour objet de préciser les règles et consignes générales à respecter par ses membres. Tout membre de la Cellule Action est tenu de signer la présente charte, dès sa nomination, et s'engage à en respecter les principes tout au long de son mandat.

Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Cellule Action, les membres désignés sont tenus au strict respect des règles déontologiques fixées par la présente charte :

- **Confidentialité et obligation de discrétion professionnelle** au sujet des situations signalées, des informations personnelles éventuellement communiquées et des échanges tenus au sein de la Cellule Action, y compris après la fin de leur mandat.
- **Neutralité** dans le cadre du traitement des cas individuels : toute personne membre de la Cellule Action directement concernée par un dossier (témoin, victime présumée ou personne mise en cause, relation personnelle ou professionnelle au regard de l'ancienneté et de l'intensité des liens) s'engage à se retirer de l'étude d'un dossier traité en Cellule Action. Ce retrait peut également être effectué à la demande de l'intéressé·e qui ne souhaiterait pas qu'un membre de la Cellule Action participe à l'instruction de son signalement.
- **Transparence** : la Cellule Action s'engage à communiquer avec les personnes écoutées à chacune des étapes de la procédure afin de les informer du suivi du dossier. Elle est également garante de la transmission des informations à la Gouvernance de l'école, dans le cadre des responsabilités de l'établissement, ainsi qu'aux différentes instances, dans le cadre de bilans réguliers et anonymisés.
- **Respect de la procédure établie** dans le cadre de la prise en charge d'un signalement, en complément de la présente charte. La Cellule Action s'efforcera de respecter des délais raisonnables dans le suivi des dossiers en fonction de la complexité de chaque situation et des contraintes inhérentes au calendrier de l'école.
- **Disponibilité et respect de leurs engagements pour toute la durée de leur mandat** : participation aux formations destinées aux membres de la Cellule Action, présence aux réunions et aux travaux de la Cellule Action, sollicitation d'une personne suppléante en cas d'indisponibilité.

Je soussigné·e, Line HAZA, reconnais avoir pris connaissance de la Charte à l'usage des membres de la Cellule Action et m'engage à en respecter les principes tout au long de mon mandat.

À Lyon, le : 29/01/2024

Mention « Lu et approuvé »

Signature

Lu et approuvé,



Charte à l'usage des membres de la Cellule Action

La présente charte a pour objet de préciser les règles et consignes générales à respecter par ses membres. Tout membre de la Cellule Action est tenu de signer la présente charte, dès sa nomination, et s'engage à en respecter les principes tout au long de son mandat.

Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Cellule Action, les membres désignés sont tenus au strict respect des règles déontologiques fixées par la présente charte :

- **Confidentialité et obligation de discrétion professionnelle** au sujet des situations signalées, des informations personnelles éventuellement communiquées et des échanges tenus au sein de la Cellule Action, y compris après la fin de leur mandat.
- **Neutralité** dans le cadre du traitement des cas individuels : toute personne membre de la Cellule Action directement concernée par un dossier (témoin, victime présumée ou personne mise en cause, relation personnelle ou professionnelle au regard de l'ancienneté et de l'intensité des liens) s'engage à se retirer de l'étude d'un dossier traité en Cellule Action. Ce retrait peut également être effectué à la demande de l'intéressé·e qui ne souhaiterait pas qu'un membre de la Cellule Action participe à l'instruction de son signalement.
- **Transparence** : la Cellule Action s'engage à communiquer avec les personnes écoutées à chacune des étapes de la procédure afin de les informer du suivi du dossier. Elle est également garante de la transmission des informations à la Gouvernance de l'école, dans le cadre des responsabilités de l'établissement, ainsi qu'aux différentes instances, dans le cadre de bilans réguliers et anonymisés.
- **Respect de la procédure établie** dans le cadre de la prise en charge d'un signalement, en complément de la présente charte. La Cellule Action s'efforcera de respecter des délais raisonnables dans le suivi des dossiers en fonction de la complexité de chaque situation et des contraintes inhérentes au calendrier de l'école.
- **Disponibilité et respect de leurs engagements pour toute la durée de leur mandat** : participation aux formations destinées aux membres de la Cellule Action, présence aux réunions et aux travaux de la Cellule Action, sollicitation d'une personne suppléante en cas d'indisponibilité.

Je soussigné·e, Lucie LaRue, reconnais avoir pris connaissance de la Charte à l'usage des membres de la Cellule Action et m'engage à en respecter les principes tout au long de mon mandat.

À Lyon, le :

Mention « Lu et approuvé »

lu et approuvé

Signature

[Signature]

Charte à l'usage des membres de la Cellule Action

La présente charte a pour objet de préciser les règles et consignes générales à respecter par ses membres. Tout membre de la Cellule Action est tenu de signer la présente charte, dès sa nomination, et s'engage à en respecter les principes tout au long de son mandat.

Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Cellule Action, les membres désignés sont tenus au strict respect des règles déontologiques fixées par la présente charte :

- **Confidentialité et obligation de discrétion professionnelle** au sujet des situations signalées, des informations personnelles éventuellement communiquées et des échanges tenus au sein de la Cellule Action, y compris après la fin de leur mandat.
- **Neutralité** dans le cadre du traitement des cas individuels : toute personne membre de la Cellule Action directement concernée par un dossier (témoin, victime présumée ou personne mise en cause, relation personnelle ou professionnelle au regard de l'ancienneté et de l'intensité des liens) s'engage à se retirer de l'étude d'un dossier traité en Cellule Action. Ce retrait peut également être effectué à la demande de l'intéressé-e qui ne souhaiterait pas qu'un membre de la Cellule Action participe à l'instruction de son signalement.
- **Transparence** : la Cellule Action s'engage à communiquer avec les personnes écoutées à chacune des étapes de la procédure afin de les informer du suivi du dossier. Elle est également garante de la transmission des informations à la Gouvernance de l'école, dans le cadre des responsabilités de l'établissement, ainsi qu'aux différentes instances, dans le cadre de bilans réguliers et anonymisés.
- **Respect de la procédure établie** dans le cadre de la prise en charge d'un signalement, en complément de la présente charte. La Cellule Action s'efforcera de respecter des délais raisonnables dans le suivi des dossiers en fonction de la complexité de chaque situation et des contraintes inhérentes au calendrier de l'école.
- **Disponibilité et respect de leurs engagements pour toute la durée de leur mandat** : participation aux formations destinées aux membres de la Cellule Action, présence aux réunions et aux travaux de la Cellule Action, sollicitation d'une personne suppléante en cas d'indisponibilité.

Je soussigné(e), Melanie PANE, reconnais avoir pris connaissance de la Charte à l'usage des membres de la Cellule Action et m'engage à en respecter les principes tout au long de mon mandat.

À Lyon, le : 18/03/2022 lu et approuvé



Charte à l'usage des membres de la Cellule Action

La présente charte a pour objet de préciser les règles et consignes générales à respecter par ses membres. Tout membre de la Cellule Action est tenu de signer la présente charte, dès sa nomination, et s'engage à en respecter les principes tout au long de son mandat.

Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Cellule Action, les membres désignés sont tenus au strict respect des règles déontologiques fixées par la présente charte :

- **Confidentialité et obligation de discrétion professionnelle** au sujet des situations signalées, des informations personnelles éventuellement communiquées et des échanges tenus au sein de la Cellule Action, y compris après la fin de leur mandat.
- **Neutralité** dans le cadre du traitement des cas individuels : toute personne membre de la Cellule Action directement concernée par un dossier (témoin, victime présumée ou personne mise en cause, relation personnelle ou professionnelle au regard de l'ancienneté et de l'intensité des liens) s'engage à se retirer de l'étude d'un dossier traité en Cellule Action. Ce retrait peut également être effectué à la demande de l'intéressé·e qui ne souhaiterait pas qu'un membre de la Cellule Action participe à l'instruction de son signalement.
- **Transparence** : la Cellule Action s'engage à communiquer avec les personnes écoutées à chacune des étapes de la procédure afin de les informer du suivi du dossier. Elle est également garante de la transmission des informations à la Gouvernance de l'école, dans le cadre des responsabilités de l'établissement, ainsi qu'aux différentes instances, dans le cadre de bilans réguliers et anonymisés.
- **Respect de la procédure établie** dans le cadre de la prise en charge d'un signalement, en complément de la présente charte. La Cellule Action s'efforcera de respecter des délais raisonnables dans le suivi des dossiers en fonction de la complexité de chaque situation et des contraintes inhérentes au calendrier de l'école.
- **Disponibilité et respect de leurs engagements pour toute la durée de leur mandat** : participation aux formations destinées aux membres de la Cellule Action, présence aux réunions et aux travaux de la Cellule Action, sollicitation d'une personne suppléante en cas d'indisponibilité.

Je soussigné·e, Youenn Mandon, reconnais avoir pris connaissance de la Charte à l'usage des membres de la Cellule Action et m'engage à en respecter les principes tout au long de mon mandat.

À Lyon, le : 02/02/2024

Mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Signature

MANDON

Charte à l'usage des membres de la Cellule Action

La présente charte a pour objet de préciser les règles et consignes générales à respecter par ses membres. Tout membre de la Cellule Action est tenu de signer la présente charte, dès sa nomination, et s'engage à en respecter les principes tout au long de son mandat.

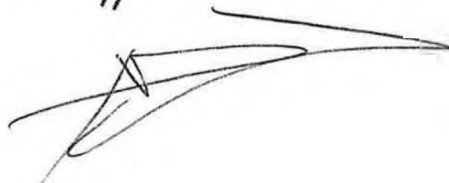
Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Cellule Action, les membres désignés sont tenus au strict respect des règles déontologiques fixées par la présente charte :

- **Confidentialité et obligation de discrétion professionnelle** au sujet des situations signalées, des informations personnelles éventuellement communiquées et des échanges tenus au sein de la Cellule Action, y compris après la fin de leur mandat.
- **Neutralité** dans le cadre du traitement des cas individuels : toute personne membre de la Cellule Action directement concernée par un dossier (témoin, victime présumée ou personne mise en cause, relation personnelle ou professionnelle au regard de l'ancienneté et de l'intensité des liens) s'engage à se retirer de l'étude d'un dossier traité en Cellule Action. Ce retrait peut également être effectué à la demande de l'intéressé-e qui ne souhaiterait pas qu'un membre de la Cellule Action participe à l'instruction de son signalement.
- **Transparence** : la Cellule Action s'engage à communiquer avec les personnes écoutées à chacune des étapes de la procédure afin de les informer du suivi du dossier. Elle est également garante de la transmission des informations à la Gouvernance de l'école, dans le cadre des responsabilités de l'établissement, ainsi qu'aux différentes instances, dans le cadre de bilans réguliers et anonymisés.
- **Respect de la procédure établie** dans le cadre de la prise en charge d'un signalement, en complément de la présente charte. La Cellule Action s'efforcera de respecter des délais raisonnables dans le suivi des dossiers en fonction de la complexité de chaque situation et des contraintes inhérentes au calendrier de l'école.
- **Disponibilité et respect de leurs engagements pour toute la durée de leur mandat** : participation aux formations destinées aux membres de la Cellule Action, présence aux réunions et aux travaux de la Cellule Action, sollicitation d'une personne suppléante en cas d'indisponibilité.

Je soussigné-e,....., reconnais avoir pris connaissance de la Charte à l'usage des membres de la Cellule Action et m'engage à en respecter les principes tout au long de mon mandat.

À Lyon, le : 18 mars 2022

lu et approuvé



ENS DE LYON

Charte à l'usage des membres de la Cellule Action

La présente charte a pour objet de préciser les règles et consignes générales à respecter par ses membres. Tout membre de la Cellule Action est tenu de signer la présente charte, dès sa nomination, et s'engage à en respecter les principes tout au long de son mandat.

Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Cellule Action, les membres désignés sont tenus au strict respect des règles déontologiques fixées par la présente charte :

- **Confidentialité et obligation de discrétion professionnelle** au sujet des situations signalées, des informations personnelles éventuellement communiquées et des échanges tenus au sein de la Cellule Action, y compris après la fin de leur mandat.
- **Neutralité** dans le cadre du traitement des cas individuels : toute personne membre de la Cellule Action directement concernée par un dossier (témoin, victime présumée ou personne mise en cause, relation personnelle ou professionnelle au regard de l'ancienneté et de l'intensité des liens) s'engage à se retirer de l'étude d'un dossier traité en Cellule Action. Ce retrait peut également être effectué à la demande de l'intéressé-e qui ne souhaiterait pas qu'un membre de la Cellule Action participe à l'instruction de son signalement.
- **Transparence** : la Cellule Action s'engage à communiquer avec les personnes écoutées à chacune des étapes de la procédure afin de les informer du suivi du dossier. Elle est également garante de la transmission des informations à la Gouvernance de l'école, dans le cadre des responsabilités de l'établissement, ainsi qu'aux différentes instances, dans le cadre de bilans réguliers et anonymisés.
- **Respect de la procédure établie** dans le cadre de la prise en charge d'un signalement, en complément de la présente charte. La Cellule Action s'efforcera de respecter des délais raisonnables dans le suivi des dossiers en fonction de la complexité de chaque situation et des contraintes inhérentes au calendrier de l'école.
- **Disponibilité et respect de leurs engagements pour toute la durée de leur mandat** : participation aux formations destinées aux membres de la Cellule Action, présence aux réunions et aux travaux de la Cellule Action, sollicitation d'une personne suppléante en cas d'indisponibilité.

Je soussigné.e, Nicolas Sanzano, reconnais avoir pris connaissance de la Charte à l'usage des membres de la Cellule Action et m'engage à en respecter les principes tout au long de mon mandat.

18/03/2022

Ce et approuvé

Sanzano



Charte à l'usage des membres de la Cellule Action

La présente charte a pour objet de préciser les règles et consignes générales à respecter par ses membres. Tout membre de la Cellule Action est tenu de signer la présente charte, dès sa nomination, et s'engage à en respecter les principes tout au long de son mandat.

Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Cellule Action, les membres désignés sont tenus au strict respect des règles déontologiques fixées par la présente charte :

- **Confidentialité et obligation de discrétion professionnelle** au sujet des situations signalées, des informations personnelles éventuellement communiquées et des échanges tenus au sein de la Cellule Action, y compris après la fin de leur mandat.
- **Neutralité** dans le cadre du traitement des cas individuels : toute personne membre de la Cellule Action directement concernée par un dossier (témoin, victime présumée ou personne mise en cause, relation personnelle ou professionnelle au regard de l'ancienneté et de l'intensité des liens) s'engage à se retirer de l'étude d'un dossier traité en Cellule Action. Ce retrait peut également être effectué à la demande de l'intéressé·e qui ne souhaiterait pas qu'un membre de la Cellule Action participe à l'instruction de son signalement.
- **Transparence** : la Cellule Action s'engage à communiquer avec les personnes écoutées à chacune des étapes de la procédure afin de les informer du suivi du dossier. Elle est également garante de la transmission des informations à la Gouvernance de l'école, dans le cadre des responsabilités de l'établissement, ainsi qu'aux différentes instances, dans le cadre de bilans réguliers et anonymisés.
- **Respect de la procédure établie** dans le cadre de la prise en charge d'un signalement, en complément de la présente charte. La Cellule Action s'efforcera de respecter des délais raisonnables dans le suivi des dossiers en fonction de la complexité de chaque situation et des contraintes inhérentes au calendrier de l'école.
- **Disponibilité et respect de leurs engagements pour toute la durée de leur mandat** : participation aux formations destinées aux membres de la Cellule Action, présence aux réunions et aux travaux de la Cellule Action, sollicitation d'une personne suppléante en cas d'indisponibilité.

Je soussigné·e, Ludivine Vagneur, reconnais avoir pris connaissance de la Charte à l'usage des membres de la Cellule Action et m'engage à en respecter les principes tout au long de mon mandat.

À Lyon, le : 22 Mars 2022

« Lu et approuvé »



Charte à l'usage des membres de la Cellule Action

La présente charte a pour objet de préciser les règles et consignes générales à respecter par ses membres. Tout membre de la Cellule Action est tenu de signer la présente charte, dès sa nomination, et s'engage à en respecter les principes tout au long de son mandat.

Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Cellule Action, les membres désignés sont tenus au strict respect des règles déontologiques fixées par la présente charte :

- **Confidentialité et obligation de discrétion professionnelle** au sujet des situations signalées, des informations personnelles éventuellement communiquées et des échanges tenus au sein de la Cellule Action, y compris après la fin de leur mandat.
- **Neutralité** dans le cadre du traitement des cas individuels : toute personne membre de la Cellule Action directement concernée par un dossier (témoin, victime présumée ou personne mise en cause, relation personnelle ou professionnelle au regard de l'ancienneté et de l'intensité des liens) s'engage à se retirer de l'étude d'un dossier traité en Cellule Action. Ce retrait peut également être effectué à la demande de l'intéressé-e qui ne souhaiterait pas qu'un membre de la Cellule Action participe à l'instruction de son signalement.
- **Transparence** : la Cellule Action s'engage à communiquer avec les personnes écoutées à chacune des étapes de la procédure afin de les informer du suivi du dossier. Elle est également garante de la transmission des informations à la Gouvernance de l'école, dans le cadre des responsabilités de l'établissement, ainsi qu'aux différentes instances, dans le cadre de bilans réguliers et anonymisés.
- **Respect de la procédure établie** dans le cadre de la prise en charge d'un signalement, en complément de la présente charte. La Cellule Action s'efforcera de respecter des délais raisonnables dans le suivi des dossiers en fonction de la complexité de chaque situation et des contraintes inhérentes au calendrier de l'école.
- **Disponibilité et respect de leurs engagements pour toute la durée de leur mandat** : participation aux formations destinées aux membres de la Cellule Action, présence aux réunions et aux travaux de la Cellule Action, sollicitation d'une personne suppléante en cas d'indisponibilité.

Je soussigné-e, Véronique VIAL-DE MARQUI, reconnais avoir pris connaissance de la Charte à l'usage des membres de la Cellule Action et m'engage à en respecter les principes tout au long de mon mandat.

À Lyon, le : 5 mai 2023

Mention « Lu et approuvé »

Signature



Lu et approuvé